

Fonds culturel franco-allemand

Appel à projets – édition 2018



Institué en 2003 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, le **Fonds culturel franco-allemand** (le Fonds) **encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.**

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l'Institut français, en étroite concertation avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ont convenu d'augmenter la dotation du Fonds en 2018, pour un montant global de 500 000 €.

Le Fonds est géré :

- pour la partie allemande par la Direction générale de la culture du **Ministère fédéral des Affaires étrangères**, division 601, en étroite concertation avec le Goethe-Institut ;
- pour la partie française par l'**Institut français** (Département Développement et partenariats, Pôle Europe), en étroite concertation avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères / Direction générale de la mondialisation (DGM/DCERR) et Direction de l'Union européenne (DUE/AAA).

1. Objectif du Fonds et critères de sélection des projets

Le Fonds a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Instituts français, Alliances françaises, Centres culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales.

A. Domaines d'intervention du Fonds

Les projets soutenus par le Fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, allant de la création artistique à la promotion des idées :

Arts visuels, arts de la scène, design, mode, architecture, théâtre, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.

Ne sont pas éligibles : les projets purement scientifiques, les mesures de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques, les mesures de promotion de la langue du pays partenaire sans accompagnement culturel fort. **Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles, ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet.**

B. Orientations thématiques de l'appel à projets 2018

Les orientations thématiques de l'appel à projets 2018 présentées ci-dessous ont été définies par le ministère des Affaires étrangères allemand, l'Institut français, le Goethe-Institut et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour la troisième année consécutive, le Fonds s'articulera autour de deux volets :

- un volet lié à une priorité politique franco-allemande
- un volet « actualité » lié à un grand événement

Ces **thématiques ne sont pas obligatoires**, mais les projets qui s'inscriront dans ces orientations seront **prioritairement retenus par la commission de sélection**. La prise en compte de la thématique devra être explicitée dans le projet présenté.

Les orientations thématiques 2018 sont les suivantes :

- *Volet « Priorité politique franco-allemande »* : **Patrimoine, jeunesse et innovation**, à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine culturel en 2018.

À l'initiative de l'Allemagne et soutenue dès l'origine par la France, l'« Année européenne du patrimoine » proclamée par l'Union européenne en 2018 vise à « sensibiliser à l'histoire et aux valeurs européennes et à renforcer un sentiment d'identité européenne. Elle attire l'attention sur les possibilités offertes par notre patrimoine culturel, mais également sur les défis auxquels il est confronté, notamment l'incidence du passage au numérique, les pressions environnementales et les contraintes physiques qui s'exercent sur les sites du patrimoine et le trafic de biens culturels »¹. La culture et plus particulièrement le patrimoine sont également des axes de développement de la politique extérieure de l'Union européenne, comme en témoigne la Communication conjointe « Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales »².

Cette orientation thématique offre ainsi l'opportunité de rappeler l'actualité des enjeux de protection, de sauvegarde (numérisation), de valorisation du patrimoine et d'interroger leurs liens avec le tourisme et le développement durables ou, en Europe, avec l'idée d'identité européenne. Elle permet d'aborder l'architecture et l'urbanisme, le patrimoine naturel et industriel, le patrimoine immatériel, les collections des musées, médiathèques et archives, les fonds documentaires. Cette orientation pourra être appliquée dans le monde entier. Le travail avec la jeunesse et la société civile sont particulièrement encouragés et l'utilisation de nouveaux outils de médiation conseillée.

Exemples de projets déjà réalisés pouvant servir de référence pour cette thématique (à consulter sur l'IFmapp Fonds culturel franco-allemand) : « Puran Dhaka : lumières sur le patrimoine – protection du patrimoine architectural urbain » : Projet Architecture au

¹ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/02/09-cultural-heritage/>

² La Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil « Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales est disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52016JC0029>

Bangladesh (2015) ; « Paroles de sagesse – Les manuscrits anciens du Mali » Projet pluridisciplinaire au Mali (2015) ; « Rénover la ville » en Ukraine (2017).

- *Volet « Actualité »* : **La culture comme vecteur de réconciliation**, à l'occasion du centenaire de la fin du conflit de la Première Guerre mondiale 1918 – 2018.

La date anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale est une opportunité pour aborder le rôle de la culture dans l'éducation à la paix et la réconciliation dans les situations post-conflit. La culture parce qu'elle est l'expression des identités, joue un rôle de premier plan dans les zones de conflit. Elle peut à la fois constituer une cible, être un facteur de discorde, mais aussi aider à prévenir et résoudre les conflits. Elle joue également un rôle clé dans le processus de reconstruction de la paix dans les zones post-conflits en favorisant le dialogue, confrontant les mémoires et facilitant la compréhension mutuelle. Un regard vers des conflits passés devrait toujours également faire référence au futur qu'il nous appartient de façonner ensemble.

La mobilisation de tous les champs culturels et artistiques (le débat d'idées, mais aussi le spectacle vivant, les arts visuels, le cinéma, etc) sont encouragés pour aborder ce sujet, de même que l'utilisation des outils numériques de manière à atteindre autant que possible la société civile et la jeunesse.

Exemples de projets déjà réalisés pouvant servir de référence pour cette thématique (à consulter sur l'IFmapp Fonds culturel franco-allemand) : « La culture : instrument de rapprochement et de réconciliation » au Cambodge (2016) ; « Petrinja, mémoire et citoyenneté en partage » en Croatie (2017) ; « Conflit, mémoire, réconciliation et reconstruction » en Ouganda (2016).

2. Critères d'éligibilité des projets :

Les projets qui ne respecteraient pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous ne seront ni évalués ni présentés devant la commission de sélection.

- L'aide du Fonds ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet ni excéder 20 000 €.
- Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.

- Il n'est pas possible d'accorder une aide sur plusieurs années. Un soutien à des projets consécutifs ne peut être apporté que dans des cas exceptionnels : une demande de soutien doit être présentée chaque année pour chaque module ; l'évaluation du module de l'année précédente doit être jointe à la nouvelle demande de soutien. La Commission de sélection décide chaque année d'un éventuel soutien ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour le premier module du projet n'engageant pas la Commission de sélection à un soutien pour les années suivantes.
- Plusieurs projets peuvent être retenus dans un même pays mais cette configuration reste l'exception. Dans ces cas là, le Conseiller culturel pour la partie française et son homologue de la mission diplomatique allemande pour la partie allemande veilleront à indiquer un ordre de priorités aux responsables du dispositif.
- Les projets doivent être déposés au plus tard au 27 octobre 2017 (délai de rigueur)
- Les projets franco-allemands associant des partenaires européens ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.

3. Critères de sélection :

Les projets seront évalués par la Commission de sélection, sur la base d'une grille d'évaluation commune, qui reprend les critères suivants :

A. Dimension franco-allemande du projet : le projet doit être élaboré conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires et signé par les chefs des représentations à l'étranger.

Dans la présentation des projets, les organisateurs doivent expliquer sa plus-value franco-allemande dans le pays tiers par rapport au travail bilatéral des représentations à l'étranger ou des centres culturels : la dimension franco-allemande doit être mise en avant, la collaboration entre les réseaux diplomatiques, consulaires et culturels mise en œuvre à travers le projet doit être présentée et intégrée aux actions de communication entourant le projet (entre autres par l'utilisation du logo du Fonds). En outre, le SCAC, l'Institut français ou l'Alliance française doivent être co-organisateurs (de la conception à l'évaluation)

et co-financeurs avec leur homologue allemand (Représentation allemande à l'étranger et/ou Goethe-Institut).

B. Construction du projet :

- **Qualité du partenariat** : Le Fonds soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.).
- **Prise en compte du contexte local** : le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.).
- **Durabilité** : le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles.

C. Pertinence artistique : le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature).

D. Pertinence politique du projet dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales et prise en compte des orientations thématiques proposées dans le présent appel à projets 2018.

4. Procédure de candidature

Seuls les instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut), les Alliances françaises et les services culturels des ambassades peuvent proposer un projet au Fonds et recevoir une aide dans le cadre de ce dispositif.

Les propositions sont transmises en allemand au ministère allemand des Affaires étrangères et en français à l'Institut français d'ici le 27 octobre 2017 (délai de rigueur).

Les deux versions doivent être identiques et transmises simultanément, sous peine de ne pas être examinées par la Commission de sélection. Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).

- Pour la partie allemande : Les porteurs de projet devront utiliser obligatoirement les formulaires et le modèle de budget prévisionnel, disponibles sur l'intranet du ministère sous la rubrique de la division 601, Fonds 2018³, à envoyer avec un bref avis du chef de la représentation à l'étranger justifiant la plus-value franco-allemande à 601-R@auswaertiges-amt.de.
- Pour la partie française : Les porteurs de projet devront déposer leur candidature sur la plateforme de l'Institut français IFProg (ifprog.institutfrancais.com), à partir du formulaire électronique qui sera mis en ligne à compter de septembre 2017. Les projets, une fois déposés en ligne, devront obligatoirement être validés par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle avant le 27 octobre 2017 pour être pris en compte par la Commission de sélection.

Contacts :

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l'Institut français sont à la disposition des porteurs de projets pour tout conseil en amont du dépôt :

- Pour la partie allemande : toute question ayant trait au budget peut être adressée par mail à 601-10@auswaertiges-amt.de et toute question sur le contenu à 601-9@auswaertiges-amt.de.
- Pour la partie française : Anaïs Fontanel, Responsable du Pôle Europe, anais.fontanel@institutfrancais.com ou Mélanie Rolland, Chargée de mission au Pôle Europe, melanie.rolland@institutfrancais.com

3

http://my.intra.aa/generator/intranet/amt/abteilungen/abt_6/ref_601/dokumente/Frankreich/Kulturfonds/Thema_Kulturfonds.html#212249

5. Sélection des projets présentés

Une commission binationale, réunie sous la présidence du ministère des Affaires étrangères allemand et de l'Institut français, sélectionnera les projets retenus en décembre 2017 à Paris sur la base des critères énoncés ci-dessus et déterminera le montant des aides accordées. Les résultats de la procédure de sélection seront communiqués aux représentations à l'étranger et aux instituts culturels par la division 601 et par la centrale du Goethe-Institut pour la partie allemande, et via IFprog et Courrier formel pour la partie française, d'ici fin décembre.

6. Modalités de financement

Les aides accordées par la Commission de sélection sont attribuées indifféremment à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection (décembre 2017) :

- **Soit par le ministère des affaires étrangères allemand au partenaire allemand** : pour des raisons budgétaires techniques, les aides seront versées dans leur intégralité à la mi-février 2018 au plus tôt.
- **Soit par l'Institut français au partenaire français du projet retenu**. Le versement de l'aide est encadré par un contrat avec l'Institut français, établi impérativement avant le début du projet. Le versement de l'aide s'effectue en deux temps : 50% à la signature du contrat, le solde à l'issue du projet.

Les ambassades (SCAC) n'étant pas habilitées à recevoir des fonds de l'Institut français, les aides attribuées à des projets dont le partenaire français est un SCAC seront versées par la partie allemande au partenaire allemand du projet (service culturel de l'ambassade d'Allemagne ou Goethe-Institut).

7. Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets doivent être conjointement portés par les partenaires français et allemand, du montage du projet, jusqu'à sa mise en œuvre.

Il est conseillé aux partenaires bénéficiaires du Fonds culturel franco-allemand d'encadrer la mise en œuvre du projet par une convention.

Un modèle de convention sera proposé aux porteurs de projet à l'occasion des résultats, dans un guide de bonnes pratiques.

8. Communication

Le soutien financier du Fonds ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Un plan de communication devra accompagner le dossier de candidature.

Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet.

L'IFmapp dédiée au Fonds culturel franco-allemand, plateforme de promotion des projets soutenus par le dispositif, est accessible à l'adresse suivante : <http://ifmapp.institutfrancais.com/ffa>. Les postes devront renseigner la fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec des visuels.